

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 8 juillet 2025

2025.07

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY
Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, M. FRITSCH Hubert, Mmes DE ALMEIDA
PIRES Sandra, WIOLAND Céline et M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : Mmes ROTH Silke donne procuration à M. HERRMANN Luc et
DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme LOTZ Suzanne.

28. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté par 11 Conseillers Municipaux et 1 abstention Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra.

29. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame BOYER Alexandra en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

30. Communauté de Communes du Pays de Barr – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 8 juillet 2025

2025.07

proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 8 juillet 2025

-----2025.07-----		
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	2382	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de du Pays de Barr.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	2382	46

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

31. Occupation Domaine Public

Madame le Maire fait part de la demande d'installation d'un distributeur à pizza au point info.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer l'emplacement à la PIZZA LOOS d'Andlau, pour un an,
- DECIDE la mise à disposition du terrain contre une indemnité annuelle de 600.00 € révisable chaque année, et précise que la propriété de l'emplacement est à la charge du locataire,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ; la mise à disposition de la parcelle est renouvelable tous les ans.

Adopté à l'unanimité.

32. A.F.U.A . Hinterbitzenfeld

Pour information des compromis de vente ont été signés avec les différents propriétaires de terrains du lieu-dit Hinterbitzenfeld, le projet avance bien.

A. PLUi – modification n° 2

L'arrêté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant engagement de la modification de droit commun n° 2 du Plan d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Barr, objectifs et modalité de la concertation préalable, est affiché en Mairie et dans les points d'affichage.

33. Personnel Communal

A. Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT le départ à la retraite de Madame REIBEL Agnès au 1^{er} janvier 2026
VU la déclaration de vacance enregistrée au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après délibération

- ACCEPTE la candidature de Madame HERRBRECH Emmanuelle pour le poste d'Adjoint Administratif,
- DECIDE de créer à titre permanent le poste d'Adjoint Administratif à temps complet avec effet du 1^{er} septembre 2025,
- FIXE la durée hebdomadaire de service à 35 heures,
- FIXE la période d'essai à 3 mois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents administratifs et le contrat d'engagement,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

B. ATSEM

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT le départ à la demande de mise en disponibilité de 2 années de Madame JACOB Stacey,
VU la déclaration de vacance enregistrée au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après délibération

- ACCEPTE la candidature de Madame SIMON Audrey pour le poste d'ATSEM,
- DECIDE de créer à titre provisoire le poste d'ATSEM à temps non-complet sur 2 années, à compter du 28 août 2025,
- FIXE la durée hebdomadaire de service à 24 heures 1/2 annualisée pour 36 semaines de classe avec 1 semaine en juillet et 2 jours de pré-rentree en août,
- FIXE la période d'essai à 3 mois,
- DEMANDE que Madame SIMON Audrey soit inscrite en tant que contractuelle pour une durée d'un an renouvelable,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents administratifs et le contrat d'engagement,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

34. Divers

A. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- Section n° 01 parcelle n° 160 au 146 Rue des Bergers pour une superficie totale de 3.81 ares, bâti sur terrain propre.

B. Rapports d'activités 2024

- Electricité de Strasbourg

Le compte-rendu d'activités 2024 d'Electricité de Strasbourg a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

- SDEA

Le compte-rendu d'activités 2024 des Commissions Locales du Piémont de Barr Assainissement et Eau ont été transmis aux Conseillers Municipaux et peuvent être consultés en Mairie.

C. Travaux en prévision

Le Gaz de Barr et le SDEA prévoient des travaux sur des réseaux respectifs Rue de la Montagne et au giratoire sur la RD 1422 au printemps prochain.

D. SMICTOM

Suite à différentes demandes, le SMICTOM est venu sur place vérifier les circuits de ramassage.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 8 juillet 2025

2025.07

E. Conseil Municipal - compte-rendu

A la demande de citoyens, le compte-rendu du Conseil Municipal sera affiché dans tous les panneaux de la Commune (et pas seulement à la Mairie où il y a obligation).

Le secrétaire de séance :



Alexandra BOYER



Le Maire :



Suzanne LOTZ